

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide au développement de la Provence rurale - Année 2017 - 2ème répartition

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de la séance publique du 31 mars 2017, le Département a souhaité créer un nouveau dispositif en faveur des communes rurales en lieu et place de l'ancien dispositif d'aide à l'équipement rural.

En effet, je vous rappelle que la liste des communes rurales et les travaux d'équipement rural sont limitativement définis par l'Etat.

Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, 30 communes seulement sont classées en 2017 « communes rurales » par l'Etat (contre 31 en 2016).

Il a ainsi été constaté que le nombre de communes rurales se réduit d'années en années et ne correspond plus à la réalité de nos territoires dans les Bouches-du-Rhône, du fait de critères techniques complexes retenus par l'INSEE.

En outre, les domaines d'interventions de l'équipement rural (tels que l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, etc.) ont progressivement été transférés aux intercommunalités, ce qui enlève toute pertinence à ce dispositif tel que défini précédemment.

Face à cette évolution et dans le but de renforcer le soutien du Département aux territoires ruraux, le Conseil Départemental a donc élargi les critères du dispositif d'Aide au développement de la Provence rurale selon les modalités suivantes :

- le dispositif s'adresse désormais à toutes les communes de moins de 6 000 habitants et permet d'allouer une aide de 20%, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 70 ou 80% de financements publics selon la nature des travaux ;
- sont désormais éligibles les études et les travaux contribuant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire rural (centres médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc.).

A titre d'exemple de projets pouvant être financés : maison de santé, rachat de commerces pour maintien d'activité (murs et fonds), opérations « derniers commerces » (boulangerie, café) aménagements pour installation d'un commerce multiservices, d'un point argent ou d'un point poste, création de gîtes communaux, aménagements pour marchés agricoles ou artisanaux,

aménagements de cabinets médicaux, renforcement des réseaux numériques et de téléphonie mobile, réhabilitation de logements anciens dégradés ou vacants, aménagement de services de proximité pour le maintien des populations (crèches, écoles, foyers seniors, etc.).

Le Département consacre à cette action 750.000 € en 2017.

Une répartition a été approuvée lors de la commission permanente du 17 octobre 2017 pour un montant global de subventions de 730.001 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une deuxième répartition, dont le montant total s'élève à 161.406 € HT pour un montant de subventions de 18.890 €

Je vous propose d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL